



Syndicat CFTC des agents de la CANSSM

Paris le 25 mai 2005

À Madame Hélène MILLIOTTE
Directrice de la retraite des mines

Madame,

Monsieur le Secrétaire Général de la Caisse des dépôts a, lors de la réunion du groupe de travail sur les instances représentatives qui s'est tenue le 11 mai dernier, fait table rase des engagements actés lors de nos "discussions" de septembre à décembre 2004. Il a invité les organisations syndicales de la CAN à réexaminer l'ensemble des modalités d'intégration du personnel au sein du comité technique paritaire, dont il prône par ailleurs le maintien jusqu'au 31 décembre 2005.

Prenant acte de cette décision, la CFTC vous demande, en votre qualité de représentant officiel de l'employeur depuis le 1^{er} mai 2005, d'organiser dans les plus brefs délais un comité technique paritaire et d'inscrire notamment à son ordre du jour les points suivants:

- 1°) Modalités de maintien du statut des agents et de tous les droits qui s'y rattachent;
- 2°) Modalités d'application des mesures sociales contenues dans l'accord cadre 2002-2005 au personnel transféré, notamment les indemnités de départ à la retraite normale et anticipée, la prime CDC pour les agents ayant accompli au moins 30 ans de service, les indemnités d'accompagnement à la mobilité géographique.
- 3°) Modalités de mise en œuvre du dispositif de conseil et d'orientation professionnelle;
- 4°) Modalités de reprise de l'ancienneté des salariés transférés;
- 5°) La gestion des carrières du personnel sous statut;
- 6°) Modalités précises de mise en œuvre du droit d'option à la convention collective;
- 7°) Modalités de transposition envisagées du dispositif de notation et d'évaluation;
- 8°) Modalités de "basculer" envisagées vers le régime indemnitaire mis en œuvre au 1^{er} juillet 2004 à la Caisse des dépôts.

- 9°) Mise en œuvre du dispositif d'intéressement pour l'année 2005;
- 10°) Modalités de résorption progressive des primes liées aux fonctions en cas de changement de métiers;
- 11°) Modalités de mise à disposition des salariés auprès de la CAN-Présentation pour avis du projet définitif de convention de mise à disposition entre la CAN et la CDC;
- 12°) Modalités de fonctionnement du comité de gestion des services sociaux au delà du 31 décembre 2005.
- 13°) Modalités d'adhésion du personnel au dispositif d'épargne salariale;
- 14°) Organisation des services de la retraite mines;
- 15°) Modalités d'introduction d'activités nouvelles.

Vous comprendrez aisément que cette liste ne peut avoir un caractère limitatif dans la mesure où, en droite ligne des déclarations de Monsieur SEBEYRAN, toutes les mesures sociales et d'organisation du travail adoptées lors des discussions préalables, mais avant la parution de l'ordonnance sont sans fondement, ce que, sur un plan strictement juridique la CFTC ne peut contester.

Si d'aventure cet ordre du jour vous paraissait incompatible à la tenue d'une seule réunion dans le cadre de la journée normale de travail, la CFTC consent à retenir plusieurs dates, sous réserve que la fin des travaux puissent intervenir avant la fin du mois de juin 2005.

Fidèle à ses décisions antérieures, la CFTC se déclare d'ores et déjà disposer à accueillir au sein du comité technique paritaire les représentants des organisations syndicales CGC et UAI récemment créée, compte tenu du caractère exceptionnel de cette opération d'intégration.

Dans cette attente, nous vous prions de croire à l'expression de notre plus sincère engagement syndical.

Le Secrétaire Général,
Jacques Évrard

Copie à:

Monsieur Christian ROLLET, Directeur de la CANSSM
Monsieur Jean SEBEYRAN, Secrétaire général de la CDC